

**Bureau Syndical du
14 juin 2024**

DELIBERATION N° 2024-06-045

Actualisation de la demande de Subvention pour l'étude transport

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à quatorze heures, le Bureau Syndical convoqué le 7 juin 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	15	15	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/06/2024 et de la publication de l'acte le : 26/06/2024			
 Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI			

Le Président expose,

Le Syvadec a fait réaliser en 2017 une étude sur les prix proposés par les transporteurs insulaires au départ des quais de transfert essentiellement au départ de Bastia et Ajaccio vers les ISDND (2A/2B) et des recycleries vers les sites de traitement et l'opportunité d'internaliser pour partie ces prestations.

Du fait du changement de schéma de transport des déchets résiduels et l'intégration de nouveaux adhérents, cette étude devait être actualisée.

Un dossier de demande de subvention auprès de l'Ademe et de l'OEC avait été adressé en juin 2023 (Délibération 2023 06 029).

Lors de l'examen du dossier de subvention par l'Office de l'Environnement de la Corse, une demande de complément a été formulée dans un courrier en date du 3 avril 2024 portant sur l'analyse des coûts permettant de juger de l'opportunité d'internaliser l'ensemble des transports de la région et pas uniquement 3 secteurs géographiques prioritaires à savoir Ouest Corse, Centre Corse et Sud Corse comme initialement.

L'intégration de cette demande de l'OEC porte le montant de l'étude à 26 150 € HT (au lieu de 24 775 € HT prévus initialement)

Le cofinancement attendu est de 20.920 € soit 80 %, le solde de 5.230 € auxquels s'ajoute la TVA, le reste à la charge du Syvadec est financé sur fonds propres.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'approuver cette modification de montant et son plan de financement et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau

Vu la délibération n° 2023-06-029 portant sur la demande de subvention pour la réalisation de l'étude de transport,

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec,

Ouïe l'exposé du Président, Monsieur Don-Georges GIANNI,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Abroge la délibération 2023-06 029 relative à la demande initiale de subvention
- Approuve le plan de financement modificatif proposé,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et de l'OEC, à hauteur de 80% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise Monsieur le Président du SyvadeC à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.